

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

François BARRIÈRE

Absent(e)s :

Anne FAUROT

Secrétaire :

Marianne MAXIMI

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.

Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).

M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.

M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).

M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.

M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 65
**PROTOCOLE SPÉCIFIQUE POUR L'AFFECTATION DES "CEE
COLLECTIVITÉS" DU PROGRAMME "HABITER MIEUX"**

Le 4 novembre 2011, dans le cadre du programme national « Habiter mieux », la Ville de Clermont-Ferrand signait pour 3 ans avec l'ANAH un Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique.

Le 14 janvier 2014, afin de donner une nouvelle ambition au programme « Habiter mieux », les 17 premiers partenaires et les 19 communautés de communes du Puy de Dôme ayant signé un Contrat Local d'Engagement se sont associés pour signer un avenant de prolongation jusqu'à 2017.

Ce contrat prévoit une aide aux collectivités versée par l'ANAH, dont la valeur est de 25 % des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) obtenus par la réalisation effective d'opérations de rénovation liées au programme « Habiter mieux ». Cette aide peut être mutualisée entre les partenaires signataires afin d'engager des actions collectives dans le cadre de la rénovation énergétique.

Pour la période 2014-2015, un protocole spécifique a été proposé par l'ANAH le 8 octobre 2015 pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme « Habiter mieux ». Il précise les modalités d'affectation des CEE pour chaque collectivité et les actions éligibles au dispositif.

Pour les actions 2016 et 2017, des protocoles spécifiques seront proposés par l'ANAH, le présent protocole ne s'appliquant qu'aux travaux engagés jusqu'au 31 décembre 2015. En outre, le montant en jeu ne sera connu qu'en 2016 pour la période 2014-2015.

Afin de pouvoir récupérer la part des CEE valorisée sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand pour la période 2014-2015, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole que vous trouverez sur le CD joint.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, 5 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Grégory BERNARD



Protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux

2014-2015

déclinaison opérationnelle du
Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique dans le Puy-de-Dôme



Entre

L'État et l'Agence nationale de l'habitat,
représentés par le Préfet, délégué de l'Agence dans le département

Et

les collectivités pilotes au titre du présent protocole spécifique :

- *le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, représenté par son Président*
- *la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté, représentée par son Président*

Et

les autres collectivités participant aux actions du présent protocole spécifique :

- *le Syndicat Mixte du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, représenté par son Président*
- *le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles, représenté par son Président*
- *la Communauté de Communes Billom Saint-Dier Vallée du Jauron, représentée par son Président*
- *la Communauté de Communes des Coteaux de Randan, représentée par son Président*
- *la Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier, représentée par son Président*
- *la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier, représentée par son Président*
- *la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise, représentée par son Président*
- *la Communauté de Communes Nord Limagne, représentée par son Président*
- *la Communauté de Communes du Pays d'Ambert, représentée par son Président*
- *la Communauté de Communes du Pays de Courpière, représenté par son Président*
- *la Communauté de Communes de Riom Communauté, représentée par sa Présidente*
- *la Communauté de Communes Sancy- Artense, représentée par son Président*
- *la Communauté de Communes de Volvic Sources et Volcans , représentée par son Président*
- *La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire*
- *la Ville de Thiers, représentée par son Maire,*

Et

la Société ENGIE, obligé référent du département du Puy-de-Dôme,
représenté par Mr Denis TESSIER Directeur délégué Auvergne Centre Limousin,

Ci-après les « Signataires »

Vu la convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014-2017) signée le 18 décembre 2014 entre l'Etat, EDF, Engie, et Total, ci-après la « Convention »,

Vu le contrat local d'engagement (CLE) signé le 4 novembre 2011, prorogé sur la période 2014-2017 par avenant du 14 janvier 2014, dont le présent protocole est une déclinaison opérationnelle,

Étant précisé que, dans le présent protocole, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) sont désignés sous le terme générique « collectivités » ;

Préambule

La Convention définit la participation d'EDF, ENGIE et Total, obligés contributeurs, au programme Habiter Mieux pour la période 2014-2017. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière implique notamment :

- que l'Anah valorise les « CEE-travaux », c'est-à-dire les certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées (agrées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2015. À cet effet, lorsque le bénéficiaire des aides du programme Habiter Mieux est maître d'ouvrage des travaux, le paiement du solde des aides est conditionné notamment à la présentation des pièces nécessaires à la délivrance des CEE-travaux ;
- que les CEE-travaux délivrés à l'Anah soient cédés par cette dernière, en totalité et à titre gracieux, sur le compte Emmy des obligés référents conformément à la liste des obligés-référents par territoire définie dans l'annexe 1 de la Convention. Dans le département du Puy-de-Dôme, l'obligé référent est la société Engie.
- que chaque obligé référent conserve 75% des CEE-travaux cédés par l'Anah ;
- et que les 25 % restants (dits « CEE-collectivités ») reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux sur la période 2014-2015, selon les modalités d'affectation définies par le présent protocole, et sous réserve que ce dernier soit signé avant le 31 décembre 2015 (la Convention prévoyant que, passée cette date, à défaut d'accord se traduisant par la signature du protocole, les collectivités perdraient définitivement le bénéfice des CEE-collectivités au titre des logements financés sur la période 2014-2015).

Sur le périmètre du CLE du Puy-de-Dôme, 40 collectivités ont participé financièrement en 2014 et en 2015 au programme Habiter Mieux :

Conseil Départemental du PUY-DE-DÔME
Communauté d'Agglomération CLERMONT COMMUNAUTE
Communauté de Communes ALLIER COMTÉ COMMUNAUTÉ
Communauté de Communes BILLOM - SAINT-DIER / VALLÉE DU JAURON
Communauté de Communes CHEIRES
Communauté de Communes COEUR DE COMBRAILLES
Communauté de Communes COTEAUX DE RANDAN
Communauté de Communes CÔTES DE COMBRAILLES
Communauté de Communes d'AMBERT
Communauté de Communes d'ARLANC
Communauté de Communes d'OLLIERGUES
Communauté de Communes de CUNLHAT
Communauté de Communes du PAYS DE COURPIÈRE
Communauté de Communes du PAYS DE SAINT-ELOY-LES-MINES
Communauté de Communes ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS
Communauté de Communes ENTRE DORE ET ALLIER
Communauté de Communes GERGOVIE VAL D ALLIER COMMUNAUTÉ
Communauté de Communes HAUT LIVRADOIS
Communauté de Communes HAUTE COMBRAILLE
Communauté de Communes LIMAGNE BORDS D'ALLIER
Communauté de Communes LIMAGNE D ENNEZAT
Communauté de Communes LIVRADOIS PORTE D AUVERGNE
Communauté de Communes MANZAT COMMUNAUTÉ
Communauté de Communes MASSIF DU SANCY
Communauté de Communes MENAT
Communauté de Communes MONTAGNE THIernoISE
Communauté de Communes MUR ÈS ALLIER
Communauté de Communes NORD LIMAGNE
Communauté de Communes PIONSAT
Communauté de Communes PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
Communauté de Communes RIOM COMMUNAUTE
Communauté de Communes ROCHEFORT-MONTAGNE
Communauté de Communes SANCY ARTENSE COMMUNAUTÉ
Communauté de Communes SIOULET CHAVANON
Communauté de Communes THIERS COMMUNAUTÉ
Communauté de Communes VALLÉE DE L'ANCE
Communauté de Communes VOLVIC SOURCES ET VOLCANS
Syndicat Mixte du PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD
Ville de CLERMONT FERRAND
Ville de THIERS

S'appuyant sur le bilan de la période 2011-2013, l'Agence nationale de l'Habitat, l'Etat et les obligés référents se sont accordés sur la nécessité pour les collectivités d'adopter une position consensuelle susceptible de favoriser la réussite du programme sur l'ensemble du territoire, en désignant une à deux collectivités pilotes par département, selon ses enjeux et ses caractéristiques, et d'éviter la mise en place de modalités d'affectation complexes induisant un coût de gestion important et nuisant à l'efficacité de la démarche inhérente aux CEE-collectivités.

L'ensemble des collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux dans le Puy-de-Dôme ont été informées de cette exigence d'efficacité. Élaboré sous l'égide du Préfet, délégué local de l'Agence, avec la participation de l'obligé-référent et en lien avec les collectivités intéressées, le présent protocole prévoit des modalités d'affectation des CEE-collectivités conformes à la démarche préconisée.

Il a été décidé de désigner le Conseil départemental et Clermont Communauté comme collectivités pilotes. L'objectif étant de mobiliser les CEE-collectivités pour poursuivre et développer l'accompagnement renforcé des ménages en précarité énergétique, quinze autres collectivités sont signataires du présent protocole afin de mettre en œuvre de telles actions coordonnées à l'échelle du Puy-de-Dôme.

Ceci exposé, les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole et rôle des principaux signataires

Conformément aux stipulations figurant à l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014, le présent protocole définit les modalités d'affectation des CEE-collectivités sur le périmètre du CLE. Il indique également les actions que ce dispositif permet de mettre en œuvre pour la bonne réussite du programme Habiter Mieux sur le territoire.

Les stipulations du présent protocole ont été définies après concertation avec l'ensemble des collectivités contribuant localement au programme Habiter Mieux.

Au titre du présent protocole :

- la société ENGIE est l'obligé-référent ;
- le Conseil départemental et Clermont Communauté sont désignés collectivités pilotes et, en tant que telles, agissent dans l'intérêt de l'ensemble des collectivités contribuant au programme sur le territoire;
- le Syndicat Mixte du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles, les Communautés de Communes Billom Saint-Dier Vallée du Jauron, Coteaux de Randan, Gergovie Val d'Allier, Limagne Bord d'Allier, de la Montagne Thiernoise, Nord Limagne, du Pays d'Ambert, pays de Courpière, de Riom Communauté, de Sancy-Artense, de Volvic Sources et Volcans, ainsi que les villes de Clermont-Ferrand et Thiers assurent la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions prévus au présent protocole;
- le Préfet, délégué de l'Anah dans le département, s'assure du respect des stipulations par les autres signataires.

Article 2 : Information des collectivités et estimation du volume des CEE-collectivités

2.1. Information des collectivités sur les CEE-travaux perçus de l'Anah par l'obligé-référent

Les CEE-collectivités correspondent à 25 % des CEE-travaux reçus de l'Anah par l'obligé-référent au titre de l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014.

Une fois par an, la société ENGIE, obligé-référent, indique aux deux collectivités pilotes, ainsi qu'à la délégation locale de l'Anah, le volume de CEE-travaux reçus de l'Anah centrale au titre des logements financés sur la période 2014-2015 dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Sur le territoire du Puy-de-Dôme hors Clermont Communauté, la délégation locale de l'Anah précise la répartition entre le Conseil départemental et les autres collectivités signataires du présent protocole. Chaque collectivité reçoit chaque année la part des CEE correspondant à son territoire d'intervention ; le Conseil départemental perçoit la part des CEE correspondant au territoire non couvert par les autres collectivités signataires.

2.2. Estimation du volume des CEE-collectivités générés à terme (élément indicatifs)

La valeur moyenne des CEE-collectivités peut être estimée à environ 32 MW_{hc} (160 MW_{hc} x 80% x 25%) par logement financé (agrée)¹, étant précisé, au-delà du caractère indicatif de cette estimation, qu'il s'agit d'une moyenne nationale et que le taux de transformation et la valeur moyenne des CEE ne sont pas uniformes sur chacun des territoires.

Article 3 : Modalités d'affectation des CEE-collectivités

Les CEE-collectivités, tels que dénombrés conformément à l'article 2.1. du présent protocole, sont affectés chaque année selon les modalités ci-après.

Les CEE-collectivités sont cédés par ENGIE, à titre gracieux, à la Ville de Clermont-Ferrand et à la ville de Thiers.

Les CEE-collectivités sont conservés par la société ENGIE, obligé-référent, en contrepartie d'un versement aux collectivités signataires du présent protocole, correspondant au prix moyen d'échange des certificats.

Le prix moyen d'échange correspond au prix moyen pondéré en fonction des transactions réalisées mensuellement sur le registre national des CEE pour le second semestre de l'année précédant l'attribution des CEE, dans la limite de 4€/MW_{hc}.

Le détail des modalités définissant les transactions est inscrit dans l'annexe 1 du protocole.

¹ Valeur moyenne de 160 MW_{hc} : estimation des CEE obtenus par l'Anah centrale pour chaque logement objet d'une demande de délivrance. Le taux de transformation de 80 % correspond au pourcentage de logements agréés donnant lieu *in fine* à une valorisation par l'Anah centrale, évalué après estimation de l'impact des dossiers individuels portant sur des travaux en parties communes de copropriété (où la valorisation des CEE par l'Anah n'est pas possible, le bénéficiaire n'étant pas maître d'ouvrage) et des dossiers qui ne pourront pas donner lieu au versement du solde (abandon du projet, non-respect des délais, projet réalisé dans des conditions non-conformes...).

Article 4 : Actions en faveur du programme Habiter Mieux dont la mise en œuvre sur le territoire est liée à l'affectation des CEE-collectivités

L'accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique par un accès facilité aux aides, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et par un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces constitue un enjeu majeur du programme Habiter Mieux.

A cet effet, l'ensemble des collectivités signataires agissent pour une couverture complète du Puy-de-Dôme par des dispositifs d'information, de suivi et d'animation permettant d'identifier les situations les plus critiques et d'apporter à tous les propriétaires éligibles une ingénierie spécifique et gratuite (visite et diagnostic de leur logement, établissement de scénarios de rénovation énergétique, montage du dossier d'aides).

Chaque collectivité signataire mobilise les versements correspondant aux CEE-collectivités afin de financer l'une au moins des actions suivantes pendant la durée du présent protocole:

- la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou d'un contrat de revitalisation de centre-bourg dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. La lutte contre la précarité énergétique devra constituer une des priorités de ces dispositifs.
- et / ou une étude pré-opérationnelle visant à mettre en place l'un des dispositifs précités.
- et / ou le recrutement d'un ambassadeur de l'efficacité énergétique, bénéficiant d'une convention avec l'Anah.
- Et/ou l'aide financière au programme Habiter Mieux.

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, Clermont Communauté assure également la coordination de ces dispositifs sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Le Conseil départemental, également collectivité pilote pour le présent protocole, conduit des actions spécifiques sur les autres territoires du Puy-de-Dôme, non couverts par des PIG ou des OPAH.

Article 5 : Champ d'application du protocole

Le présent protocole s'applique aux opérations de travaux engagées (financées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2015.

Il prend fin le 31 décembre 2015 étant précisé qu'il continue de produire ses effets pour l'affectation des CEE collectivités générés sur les opérations engagées (agrées) jusqu'à cette date et qui seraient soldées ultérieurement.

En tout état de cause, étant indissociable de la Convention, le présent protocole prendra fin en même temps que cette dernière.

Les modalités d'affectation des CEE collectivités pour les dossiers engagés à compter du 1er janvier 2016 seront définies par avenant pour prendre en compte les nouvelles modalités des engagements des énergéticiens

Les Parties se réservent la possibilité de modifier par voie d'avenant le présent protocole en cas de modification de la Convention dont il découle. La liste des collectivités participant aux actions du présent protocole peut également être modifiée par avenant conclu avec l'Anah, le Conseil départemental et l'obligé référent.

Fait à Clermont-Ferrand, le .../.../....

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Délégué de l'Anah dans le département,**

Michel FUZEAU

**Le Président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme,**

Jean-Yves GOUTTEBEL

**Le Président du Syndicat Mixte du
Pays d'Issoire Val d'Allier Sud,**

**Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement
et de Développement des Combrailles**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Billom Saint-Dier Vallée du Jauron,**

**Le Président de la
Communauté de Communes
des Coteaux de Randan**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Gergovie Val d'Allier**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Limagne Bords d'Allier,**

**Le Président de la
Communauté de Communes
de la Montagne Thiernoise**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Nord Limagne**

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays d'Ambert**

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Courpière**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Riom Communauté,**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Sancy Artense Communauté,**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Volvic Sources et Volcans,**

**Le Maire de la Ville
de Clermont-Ferrand,**

**Le Maire de la Ville
de Thiers,**

ANNEXE 1 : Modalités de transaction

Villes de Clermont-Ferrand et de Thiers

-La collectivité désigne un interlocuteur en charge des opérations à mener sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie et du suivi de la transaction :

Civilité Prénom NOM

Coordonnées postales

Adresse électronique

Coordonnées téléphoniques

Numéro de compte de la collectivité au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie : XXXXNOB

Les modalités de la transaction sont organisées de la manière suivante :

- 1. La collectivité locale (ou son représentant) se déclare « acheteur » à partir de son compte d'Obligé sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie.*
- 2. ENGIE procède sur le registre à la proposition de vente du volume de CEE considéré, au prix de vente de zéro Cent. €/ kWh cumac.*
- 3. La collectivité locale (ou son représentant) confirme la transaction et son accord sur le volume et le montant (soit zéro euro)*
- 4. ENGIE « choisit » les CEE à transférer. Le transfert est numéroté. ENGIE envoie à la collectivité locale l'ordre de transfert au format PDF.*
- 5. La collectivité locale imprime l'ordre de transfert en 3 exemplaires, les signe et les tamponne de son cachet. Elle les envoie à ENGIE, à l'adresse précisée dans le mail d'accompagnement de l'ordre de transfert.*
- 6. ENGIE signe les 3 exemplaires, envoie un exemplaire à la collectivité locale et en adresse un autre au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie.*
- 7. La transaction devient effective dès lors que le teneur du registre a validé le transfert. Le statut de la transaction passe à « enregistré ».*

Autres collectivités

-La collectivité désigne un interlocuteur en charge du suivi du versement :

Civilité Prénom NOM

Coordonnées postales

Adresse électronique

Coordonnées téléphoniques

-La collectivité adresse un RIB à l'interlocuteur local d'ENGIE et précise les coordonnées nécessaires aux transactions comptables :

Numéro de SIRET (sur 14 chiffres) :

Titulaire du compte bancaire :

IBAN :

BIC (ou SWIFT) :

Les modalités de la transaction sont organisées de la manière suivante :

- 1 ENGIE adresse à la collectivité locale une commande correspondant au volume de CEE considéré, valorisé au prix de référence.*
- 2 La collectivité locale envoie à ENGIE, à l'adresse précisée sur la commande, un appel de fonds ou un titre de recette en mentionnant en référence, le numéro de la commande.*
- 3 ENGIE procède au règlement sur le compte de la collectivité par virement à 60 jours*